



République Française
Département du LOT
Commune de PUYBRUN
Séance du 19 mai 2026

Membres en exercice : 15

Date de la convocation: 15/05/2026

Présents : 14

Votants : 15

Le dix-neuf mai deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Juliette AUDUBERT

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Résultat du vote : adoptée

Présents : Juliette AUDUBERT, Jean-Marc TABARLY, Dominique ROUSSEAU, Sylvie BERTRON, Anne CHANUT-VINCENT, Pierre VINCENT, Patrice VAYSSE, Catherine BATTUT, Pascal COURBET, Véronique LESAGE, Manon PLASSCHAERT, Nicolas MONTBERTRAND, Marina TAVARES, Florian VACHER

Représentés : Marie-Alice BORNET représentée par Sylvie BERTRON

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Manon PLASSCHAERT

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Manon PLASSCHAERT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet: Délibération portant désignation d'un représentant de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) - DE_049_2026

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 *nonies* C ;

Vu la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) au sein de la communauté de CAUVALDOR par délibération en date du 11 mai 2026;

Vu l'article L 2121-21 du CGCT ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner un représentant pour siéger au sein de la CLECT ;

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par la maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : De désigner en qualité de représentante de la commune de PUYBRUN au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) :

- Madame CHANUT-VINCENT Anne, conseillère municipale

Article 2 : Dit que la présente délibération sera notifiée à CAUVALDOR.

Article 3 : La maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Date de transmission de l'acte: 08/06/2026
Date de reception de l'AR: 08/06/2026
046-214602294-DE_049_2026-DE
A G E D I

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télé-recours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (160, Place Grande - 46130 PUYBRUN). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Président de séance

Juliette AUDUBERT

Le secrétaire de séance

Manon PLASSCHAERT



Date de transmission de l'acte: 08/06/2026

Date de reception de l'AR: 08/06/2026

046-214602294-DE_049_2026-DE

A G E D I